

## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

### Séance du 16 octobre 2018

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente.**

*La séance est ouverte à 18h03 et levée à 19h45*

#### Etaient présents :

**C.A.G.B :** AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BESANÇON Jean-Noël ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; DUCHEZEAU Pascal ; FELICE Alain ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JAVAUX Thomas ; LETHIER Michel ; LOPEZ François ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MARESCHAL Claude suppléant de EDME Philippe ; MAURICE Yves ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; STHAL Rémi ; THIEBAUT Catherine ; VAN HELLE Gérard  
**C.C.L.L :** DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; MONIOTTE Jacques ; QUÉTÉ Gérard ; STADELMANN Jean-Claude ;  
**C.C.V.M :** MARCHAL François ; MORALES Roland ;

#### Etaient excusés :

**C.A.G.B :** ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; VIGNOT Anne ;  
**C.C.L.L :** BOILLON Michel ; GROLEAU Colette ;  
**C.C.V.M :**

**Secrétaire de séance :** Yves MAURICE

#### Procuration de vote :

**Mandants :** LINDECKER Cédric ; MAILLOT Elsa ; RUTKOWSKI Serge ;  
**Mandataires :** FIETIER Vincent ; BIZE Thibaut ; THIEBAUT Catherine ;

**Objet :** Convention reprise papier APE Mamirolle

## **CONVENTION DE RACHAT PAPIERS ASSOCIATION PARENTS ELEVES MAMIROLLE**

**Rapporteur** : Monsieur Thibaut BIZE, Vice-Président

Face au constat d'une baisse importante des papiers contenus dans les collectes sélectives, le Comité Syndical du 17 octobre 2017 a validé le lancement d'expérimentation pour augmenter les tonnages de papiers captés. L'association des parents d'élèves (APE) de Mamirolle a été identifiée comme partenaire potentiel. Il vous avait été présenté un projet de convention entre le SYBERT et cette association.

Ce projet comportait des fragilités dans le contexte de crise mondiale des cours des papiers. Ainsi, une nouvelle version de la convention vous est proposée, sécurisant le SYBERT en intégrant une clause de force majeure lors de baisse brutale des cours du papier. Cela évitera au SYBERT de racheter le papier à un prix supérieur à celui de la revente.

Un test a été réalisé avec la livraison le 5 juin 2018 d'un premier camion de 15,42 t au centre de tri. Cet essai s'est avéré concluant tant au niveau logistique qu'administratif. L'association a également exprimé sa satisfaction.

Il convient de souligner que ce gisement de papier reste fragile car basé sur le travail d'équipes de bénévoles ayant peu de temps et étant peu au fait des démarches logistiques. Afin d'être compétitif vis-à-vis d'entreprises privées acheteuses de ce papier, le SYBERT doit se démarquer en offrant un service complet aux associations souhaitant vendre leurs papiers :

- Expertise sur la qualité du papier
- Accompagnement dans la recherche de transporteurs
- Mise en relation de l'association avec le repreneur final pour la fourniture de support de consignes de tri du papier et l'organisation de visites de l'usine de recyclage
- Conseils en termes de sécurité

Par ailleurs, le SYBERT a débuté une collaboration avec une nouvelle association : l'Association Paroissiale St Ferréol de Besançon, qui a apporté 10,76 t de vieux papiers le 30 août 2018.

**A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le projet de convention à signer avec l'association des parents d'élèves de Mamirolle dans sa nouvelle mouture, et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

La Présidente du SYBERT  
Catherine THIEBAUT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



## ANNEXE PROJET DE CONVENTION

### Convention entre l'association des parents d'élèves de l'école de Mamirolle et le SYBERT pour le rachat de papiers

Entre

Le SYBERT, représenté par sa Présidente, Madame Catherine THIEBAUT, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 16 octobre 2018, d'une part,

et,

L'association des parents d'élèves de l'école de Mamirolle, représentée par sa Présidente, Madame Céline HIRSCHY, d'autre part,

#### **Préambule**

Le SYBERT est compétent pour le traitement des déchets ; de ce fait, il connaît parfaitement l'économie des filières adaptées pour le traitement de chaque type de déchets.

L'association des parents d'élèves de Mamirolle collecte, stocke et vend des papiers usagers issus de ménages depuis plusieurs années afin de financer des projets scolaires.

Ces papiers échappent ainsi au périmètre des déchets gérés par le SYBERT et donc aux éco contributions auxquelles ils pourraient prétendre.

Pour enrayer la baisse des quantités de papier observée, le SYBERT a décidé d'offrir un service de rachat de papiers aux associations permettant ainsi un maintien des recettes pour celles-ci, mais aussi des recettes liées aux éco organismes pour les adhérents du SYBERT.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du présent partenariat.

#### **Article 2 – Engagement des parties**

Le SYBERT s'engage à :

- accueillir les papiers issus de l'association de parents d'élèves de l'école de Mamirolle,
- conditionner et Faire évacuer ces papiers vers les filières de recyclage dédiées,
- fournir un certificat du poids reçu,
- racheter ce papier au prix défini dans les tarifs de l'année considérée
- fournir une aide à l'association dans la recherche d'un transporteur
- faciliter la mise en place d'une visite de l'usine de recyclage des papiers par des membres de l'association
- faciliter la fourniture de supports de communication sur les consignes de tri à respecter.

L'association s'engage à :

- effectuer le transport à sa charge des papiers vers le Pôle Valorisation des Déchets du SYBERT

- contrôler la qualité des papiers apportés et assurer un conditionnement conforme (palettes filmes)
- assurer une qualité conforme avec 97% de papiers
- écarter les couvertures cartonnées et autres éléments en cartons
- faire signer par le transporteur le protocole de déchargement sur le site de l'ITM

Les deux parties ne s'engagent pas sur des quantités minimums ou maximums.

### **Article 3 – Modalités financières**

Les apports de papiers sont achetés par le SYBERT à l'association selon l'application des tarifs de l'année en cours (vote en décembre N-1 pour application au 1<sup>er</sup> janvier N).

Ce rachat est effectué sur la base du poids constaté sur le pont bascule du SYBERT, qui fournira une attestation de pesée. Si tous les engagements de l'association sont respectés, le SYBERT produira un titre de recette sur la base du poids constaté.

### **Article 4 – Cas de force majeure**

Le SYBERT ne sera pas en mesure de garantir le Prix fixé à l'article 3, ce qui remettrait en cause l'équilibre financier de l'opération et donc son opportunité, dans le cas exceptionnel d'un décrochement des cours nationaux ou mondiaux du papier.

Le SYBERT informera suffisamment en amont l'association afin qu'elle puisse trouver des solutions pour la reprise de son papier.

### **Article 5 – Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans à compter de sa notification par le SYBERT à l'association.

Elle pourra faire l'objet d'une demande de résiliation, par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, en respectant un préavis de 3 mois.

### **Article 6 – Résiliation pour manquement**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 7 – Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 8 – Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente du SYBERT et Monsieur le Trésorier Payeur du SYBERT.

Fait en deux exemplaires, à ..... le .....

L'association des parents  
D'élèves de l'école de Mamirolle  
Céline HIRSCHY

La Présidente du SYBERT  
Catherine THIEBAUT